



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Expertise médicale lors d'un jugement aux prud'hommes

Question écrite n° 1842

Texte de la question

M. Xavier Breton attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés apparaissant lors de contestations d'avis d'inaptitude dans le cadre du travail. Lors d'un jugement aux prud'hommes, il arrive qu'une expertise soit ordonnée par le conseil de prud'hommes, qui demande une mesure d'instruction pour déterminer s'il existe des éléments médicaux permettant de justifier et de fonder l'avis d'inaptitude rendu par un médecin du travail. Cet avis ne peut être donné que par un médecin inspecteur du travail. Or ils ne sont que 22 pour toute la France. Ce manque de médecins inspecteurs du travail empêche la réalisation d'expertise dans les meilleures conditions et dans des délais respectables. Il lui demande ce qui peut être envisagé pour améliorer le mode de fonctionnement de ces médecins.

Texte de la réponse

Nonobstant le fait que les médecins inspecteurs du travail sont appelés à réaliser des expertises dans le cadre de contentieux prud'homaux, la question relative à l'insuffisance d'effectifs ne relève pas du ministère de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1842

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2022](#), page 4359

Réponse publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4660